

**DELIBERATION N° 2022/ 62 (modification de la délibération N°2022/32)**

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de TOULOUSE

Commune de LEVIGNAC SUR SAVE

**Objet : Détermination des indemnités du Maire, des adjoints et des Conseillers délégués**

Convocation du : 08 septembre 2022

Rapporteur : Monsieur Stéphane CHARPENTIER

Nombre de Membres en exercice : 19

Le 14 septembre 2022 à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane CHARPENTIER, Maire.

Un extrait de la présente délibération a été affiché en Mairie le 15 septembre 2022

Délibération rendue exécutoire de plein droit le 15 septembre 2022 en application des dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents (16) : CHARPENTIER Stéphane, GAILLARD David, DE MACEDO Karine, MENQUET Céline, GENSSLER Bernard, SCHULTZ Isabelle, HAAS Nicole, LECLERC Hervé, SENNEGON Stéphane, GUERIN Sébastien, DUMAS Mélissa, FLAIG Béatrice, BILBAULT Mathilde, GERVOT Christian, BEAUX Karine, TEK Delphine

Etaient absents excusés représentés (3) : SFORZI Olivier donne pouvoir à MENQUET Céline, COTTIN Antoine donne pouvoir à GAILLARD David, DARME Jean-Luc donne pouvoir à GERVOT Christian

Etaient absents excusés non représentés : 0

Nombre de votants : 19

Secrétaire de séance : Céline MENQUET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****DE LA COMMUNE DE LEVIGNAC SUR SAVE****SEANCE PUBLIQUE DU 14 septembre 2022**

Monsieur Le Maire expose que Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité. Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation. Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

L'ensemble des taux maximums d'indemnité de fonction dépendant de la strate démographique de la collectivité et du mandat des élus sont rassemblées dans un barème. Les taux ne correspondent pas à montants bruts en euros mais de pourcentages du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique, c'est-à-dire, au 1er janvier 2022 l'indice brut 1027 (indice majoré 830).

À chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées.

Afin d'en faciliter le calcul, une circulaire du ministre de l'Intérieur précise les montants mensuels bruts des indemnités maximales lors de chaque revalorisation de la valeur du «point d'indice fonction publique »

**Barèmes relatifs aux indemnités de fonction au 1<sup>er</sup> janvier 2022****Indemnités de fonction brutes mensuelles des maires**

Article [L. 2123-23](#) du CGCT

Strates démographiques	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en euros)
Moins de 500	25,5	991,80
De 500 à 999	40,3	1 567,43
<b>De 1 000 à 3 499</b>	<b>51,6</b>	<b>2 006,93</b>
De 3 500 à 9 999	55	2 139.17
De 10 000 à 19 999	65	2 528.11
De 20 000 à 49 999	90	3 500.46
De 50 000 à 99 999	110	4 278.34
100 000 et plus *	145	5 639.63

## Indemnités de fonction brutes mensuelles des adjoints

Article L. 2123-24 du CGCT

Envoyé en préfecture le 16/09/2022

Reçu en préfecture le 16/09/2022

Affiché le



ID : 031-213102973-20220914-DB2022\_62-DE

Strates démographiques	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en euros)
Moins de 500	9,9	385,05
De 500 à 999	10,7	416,17
<b>De 1 000 à 3 499</b>	<b>19,8</b>	<b>770,10</b>
De 3 500 à 9 999	22	855,67
De 10 000 à 19 999	27,5	1 069,59
De 20 000 à 49 999	33	1 283,50
De 50 000 à 99 999	44	1 711,34
De 100 000 à 199 999	66	2 567,00
200 000 et plus *	72,5	2 819,82

### **Indemnités de fonction brutes mensuelles des conseillers municipaux**

Communes concernées	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en euros)
Communes de 100 000 habitants et plus : conseillers municipaux (article <u>L. 2123-24-1-I</u> du CGCT)	6 (hors enveloppe indemnitaire du maire et des adjoints)	233,36
Communes de moins de 100 000 habitants : conseillers municipaux (article <u>L. 2123-24-1-II</u> du CGCT)	6 (doit être comprise dans l'enveloppe indemnitaire du maire et des adjoints)	233,36
Ensemble des communes : conseillers municipaux délégués (article <u>L. 2123-24-1-III</u> du CGCT)	Peut dépasser le maximum prévu au I de l'article L. 2123-24 du CGCT à condition que le montant total des indemnités maximales du maire et des adjoints ne soit pas dépassé. Non cumulable avec l'indemnité prévue au II de l'article L. 2123-24-1 du CGCT.	

Considérant ces éléments réglementaires, l'engagement pris par Monsieur le Maire de diminuer ses indemnités de 20% et la désignation de 2 conseillers délégués ; les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués (montant brut mensuel) seraient réparties comme suit :

Bénéficiaire	Qualité	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)	Enveloppe Budgétaire mensuelle brute réglementaire à distribuer en euros
Monsieur Stéphane CHARPENTIER	Maire	51.6%	2006,93
Monsieur David GAILLARD	1 <sup>er</sup> Adjoint	19.8%	770,10
Madame Karine DE MACEDO	2 <sup>ème</sup> Adjointe	19.8%	770,10
Monsieur Olivier SFORZI	3 <sup>ème</sup> Adjoint	19.8%	770,10
Madame Céline MENQUET	4 <sup>ème</sup> Adjointe	19.8%	770,10
Monsieur Bernard GENSSLER	5 <sup>ème</sup> Adjoint	19.8%	770,10
Monsieur Antoine COTTIN	Conseiller Délégué	6%	
Madame Nicole HAAS	Conseillère Déléguée	6%	
			5857,43



**Indemnités de fonction allouées :**

Bénéficiaire	Qualité	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Indemnité brute mensuelle attribuée en euros
Monsieur Stéphane CHARPENTIER	Maire	41.39%	1610
Monsieur David GAILLARD	1 <sup>er</sup> Adjoint	17.48%	680
Madame Karine DE MACEDO	2 <sup>ème</sup> Adjointe	17.48%	680
Monsieur Olivier SFORZI	3 <sup>ème</sup> Adjoint	17.48%	680
Madame Céline MENQUET	4 <sup>ème</sup> Adjointe	17.48%	680
Monsieur Bernard GENSSLER	5 <sup>ème</sup> Adjoint	17.48%	680
Monsieur Antoine COTTIN	Conseiller Délégué	5.79%	225
Madame Nicole HAAS	Conseillère Déléguée	5.79%	225
			5460

**Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**D'APPROUVER** la répartition des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints, et des Conseillers délégués comme mentionné ci-dessus

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré le 14 septembre 2022

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

**Le Maire**

**Stéphane CHARPENTIER**

